

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2015

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	24
Votants	28

Date d'envoi de la convocation : 3 décembre 2015

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le jeudi 10 décembre 2015 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : JEAN-PAUL LE GALL élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Pierre APPRIOU - Nathalie VIGOUROUX - Yannik BIGOUIN - Jean-Yves GUEGUEN - Jean-Luc KERDONCUFF - Jean-Claude MERDY - Jean Paul LE GALL - Philippe CARIOU - Cécile TRIVIDIC - Isabelle BLOAS DEWU - Élisabeth TINEVEZ - Christophe DELANOE - Aude DUNIAU-SMITH - Marcel LE DALL - Fabienne BRITES - Alain ROMÉY - Jacques HENNEBELLE - Céline TANGUY-FÉGEANT - Anaïs THERASSE - Amélie CHARTON - Jean-Robert DANIEL - Lydie GOURLAY - Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Andrew LINCOLN	Procuration à	Marcel LE DALL
Marie-Pierre CABON	Procuration à	Fabienne BRITES
Élisabeth LE BIHAN	Procuration à	Pierre APPRIOU
Naïg ETIENNE	Procuration à	Nathalie VIGOUROUX



Temps d'échanges sur des questions d'intérêt général :

Habitant : Bonsoir à tous, Pierre le Bihan, je suis acquéreur d'un lot numéro 18 au lotissement Tiez-Nevez. Il y a un problème qui se pose, qui a été éclairci auprès du notaire Maître Geffray, concernant les cuves à eau. Elles sont faites, selon l'article 4 du lotissement, pour récupérer en partie les eaux pluviales. Il s'avère que ces cuves, selon l'article 4, sont à la charge du lotisseur, c'est-à-dire la commune, et la pose à la charge des co-lotis, c'est-à-dire les acquéreurs. A priori, il y a certains qui ont payé les cuves à eau, car la mairie les a facturées, alors que normalement selon le règlement du lotissement, ça ne devait pas se faire. J'ai donc écrit à mon notaire et fournit le double du règlement. J'ai eu la réponse cet après-midi, qui me disait que les cuves à eau ne doivent pas être facturées. Yannig Robin n'est en rien dans cette responsabilité, je vais me référer à l'ancienne municipalité, mais j'aimerais bien avoir un éclaircissement là-dessus. J'ai saisi aussi mon avocat pour savoir quelle était la validité de ces propos. Je laisserai donc aux personnes présentes, responsables, s'exprimer.

Habitante : Je me permets de rebondir un peu là-dessus, car je suis dans le même cas, je viens d'acquérir aussi un lot, et je suis très étonnée de la demande de la mairie qui n'a pas été très officielle, car on m'a mis sur un post-it un prix de cuve, et il me semble pourtant comprendre sur le règlement que c'est fourni par le lotisseur. A la signature du compromis de vente, je me suis fait expliquer par le notaire Maître Geffray qui m'a dit qu'à sa connaissance, il n'avait aucun autre document qui lui permettait de dire que c'était payant pour les acquéreurs des terrains. Moi aussi en effet, j'aimerais bien avoir des éclaircissements.

Mr Le Maire : Question technique, car je ne suis pas spécialiste des cuves à eau, il y a déjà eu des échanges avec les services et c'est ce que Pierre évoquait. Vous faites référence à une délibération du 7 décembre 2012 qui concerne les lots. Le tarif pour les cuves a été voté le 18 septembre 2014, et le principe étant qu'en achetant en grande quantité, le prix serait plus compétitif et minimiserait ainsi le coût pour les particuliers. Tous les acquéreurs des terrains de Tiez Nevez ont donc acquis leur terrain sur la base de la délibération du 2 décembre 2012. C'est un peu court comme réponse mais nous n'avons que cette délibération sous les yeux, qui a été votée.

Habitante : Non, vous n'avez pas averti le notaire de ces changements et du rajout du coût. En plus, la mairie a fourni un règlement où il n'y a pas ce délibéré.

Mr Le Maire : Il n'y a pas de changement.

Habitante : Vous devez informer les gens quand ils achètent le terrain qu'il y a ce délibéré, et leur fournir une preuve écrite de ce délibéré, avec un coût.

Habitant : La délibération du conseil municipal de 2012 n'est pas une délibération mais simplement un rappel. Je pense qu'il aurait été plus intelligent et plus honnête de la part de l'ancienne municipalité qu'au lieu de dire que le terrain vaut 60 € du mètre carré, il aurait mieux valu dire qu'il valait 62 € du mètre carré avec la cuve

comprise. Plutôt que d'entendre dire après : il faut ajouter encore un surplus au coût du terrain. Je pense qu'il y a en effet un petit problème mais nous ne sommes pas là pour apporter de la rancœur à l'ancien conseil municipal. Mais il faut apporter des explications qui soient plausibles et qui soient aussi juridiquement justes, surtout si on doit payer demain une fosse qui vaut 700/750 €. D'ailleurs je ne vois pas très bien pourquoi la mairie se charge de faire une commande groupée, donc il faut absolument apporter une réponse qui soit équitable, en égalité par rapport à notre liberté de penser et d'agir.

Mr Le Maire : Merci, est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Habitant : Il a été créé une zone 30 sur Plouguerneau, et il n'y a pas beaucoup de gens qui la respectent, surtout à l'entrée de Plouguerneau. Mais c'est vrai qu'il n'y a qu'un petit panneau qui indique la zone 30. N'y aurait-il pas moyen d'avoir un marquage un peu plus conséquent afin que les gens sachent qu'ils rentrent dans une zone à 30 km/h ?

Mr Le Maire : Il est vrai que ça serait bien qu'on avance beaucoup plus vite sur nos projets. La première étape a été de matérialiser un périmètre avec zone 30 et zone 20. D'ailleurs, il y a encore des réajustements et des débats à faire pour savoir si l'on maintient la zone 30 ou la zone 20 à certains endroits. Notamment devant la salle Armorica, il n'y aura pas de réaménagement sur la section entre la salle et l'entrée du bourg. Il est vrai que c'est assez difficile de respecter ce 20, mais ce travail-là avance, et nous avons reçu dernièrement de la part de la DDTM, qui a été associée à ce travail, un certain nombre de préconisations. Voilà un chantier sur lequel nous allons avancer fermement de manière pragmatique dans les semaines qui viennent.



-Ouverture de la séance du conseil à 20h10 -

☞ **Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2015, approuvé à l'unanimité.**

L. Le Hir : Ce n'est pas en lien direct avec le compte-rendu, mais avec le courrier de la mairie que nous avons reçu concernant les adresses. Sur le courrier de la mairie que vous nous avez adressé pour nous donner les nouvelles adresses, il est noté que cette adresse est déjà référencée au niveau de la mairie et qu'il n'y a aucune démarche à faire pour que ça soit changé, or tous les courriers que nous recevons de la mairie sont adressés à notre ancienne adresse. Doit-on faire quelque chose de particulier pour avoir les bons numéros sur nos courriers ? On peut vous faire une copie de votre propre courrier pour avoir sur nos documents notre bonne adresse si vous voulez.

Mr Le Maire : Les fichiers sont en cours de mise à jour.

L. Gourlay : Et pour la CCPA également ? Car vous nous aviez dit qu'on ne devait pas faire de modifications auprès de la CCPA. Les factures pour les poubelles sont arrivées à l'ancienne adresse également.



Nomenclature ACTES n° 5.1.a	ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT
---------------------------------------	-------------------------------------

Par délibération en date du 5 avril 2014, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection de Madame Sandrine DOUCET au poste de quatrième adjoint au Maire.

Pour des raisons professionnelles, Madame DOUCET a souhaité démissionner en date du 30 novembre 2015 de sa fonction d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission a été transmise au représentant de l'Etat dans le département le 1er décembre 2015 qui l'a acceptée le 3 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est par conséquent nécessaire dans la quinzaine suivant la date à laquelle la démission est devenue définitive de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint au Maire. Afin de pourvoir au remplacement de Madame DOUCET au poste de quatrième adjoint, Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle élection.

Madame Nathalie VIGOUROUX se déclare candidate au poste de quatrième adjoint au Maire.

L'élection se déroule à bulletin secret et après dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 26

A déduire les bulletins litigieux énumérés à l'article 66 du Code Électoral :

Abstentions : 2
 Blancs : 3
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 Majorité absolue : 15
 A obtenu : Nathalie VIGOUROUX : 23

Mme Nathalie VIGOUROUX est élue quatrième adjointe au Maire.

Avis du Conseil Municipal : Mme Nathalie VIGOUROUX est élue quatrième adjointe au Maire.

Nomenclature ACTES 5.2.2.a	REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
--------------------------------------	---

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Sandrine DOUCET, Madame Aude DUNIAU-SMITH est désignée afin de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil Municipal prend acte.

En raison de la désignation de Madame Aude DUNIAU-SMITH en qualité de conseillère municipale et de l'élection de Madame Nathalie VIGOUROUX en tant que 4ème adjointe au Maire, le tableau du Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU est ainsi modifié :

Yannig ROBIN	Maire
Andrew LINCOLN	1er Adjoint au Maire
Marie-Pierre CABON	2ème Adjointe au Maire
Pierre APPRIOU	3ème Adjoint au Maire
Nathalie VIGOUROUX	4ème Adjointe au Maire
Yannik BIGOUIN	5ème Adjoint au Maire
Élisabeth LE BIHAN	6ème Adjointe au Maire
Jean-Paul LE GALL	7ème Adjoint au Maire
Philippe CARIOU	8ème Adjoint au Maire
Jean-Yves GUEGUEN	Conseiller municipal
Jean- Luc KERDONCUFF	Conseiller municipal
Jean-Claude MERDY	Conseiller municipal
Cécile TRIVIDIC	Conseillère municipale
Isabelle BLOAS DEWU	Conseillère municipale
Élisabeth TINEVEZ	Conseillère municipale
Christophe DELANOE	Conseiller municipal
Marcel LE DALL	Conseiller municipal
Fabienne BRITES	Conseillère municipale

Aude DUNIAU-SMITH	Conseillère municipale
Audrey COUSQUER	Conseillère municipale
Naïg ETIENNE	Conseillère municipale
Alain ROMÉY	Conseiller municipal
Jacques HENNEBELLE	Conseiller municipal
Céline TANGUY-FÉGEANT	Conseillère municipale
Anaïs THÉRASSE	Conseillère municipale
Amélie CHARTON	Conseillère municipale
Jean-Robert DANIEL	Conseiller municipal
Lydie GOURLAY	Conseillère municipale
Lédie LE HIR	Conseillère municipale

Le Conseil Municipal prend acte.

Nomenclature ACTES 5.2.2.b	MISE À JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES
---------------------------------------	--

A la suite de la démission de Madame Sandrine DOUCET, M Le Maire propose que Madame Nathalie VIGOUROUX remplace Madame Sandrine DOUCET dans les commissions suivantes :

- au sein de la commission enfance – jeunesse et sports ;
- en tant que suppléante de Madame Marie-Pierre CABON au sein de la commission des marchés à procédure adaptée.

M. Le Maire propose que le vote ait lieu à main levée.

L. Le Hir : Par rapport à ce que vous venez de dire, aux commissions, le règlement intérieur dit que toute personne doit figurer dans au moins une commission, du coup nous ne sommes pas conformes au règlement. L'article 6 dit que tous les membres doivent faire partie au moins d'une commission.

Mr Le Maire : Merci pour l'information, c'est quelque chose que nous n'avons pas vu, donc nous intégrerons Aude dans l'une des commissions d'ici au prochain conseil municipal.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Le vote ayant eu lieu, il a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 28

Exprimés : 28

Nuls / blancs : 0

Madame Nathalie VIGOUROUX, ayant obtenu 28 voix, est déclarée membre de la commission enfance-jeunesse et sports et suppléante de Madame Marie-Pierre CABON au sein de la commission des marchés à procédure adaptée.

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunie le 10 novembre 2015, ont décidé d'attribuer le marché public de prestation de services d'assurances aux compagnies suivantes et selon les montants de prime annuels indiqués dans le tableau annexé à la présente. Le marché est conclu pour une durée de 5 ans.

Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes à la MAIF

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes à la SMACL

Lot 3 : Flotte automobile et risque annexes à la Parisienne

Lot 4 : Protection juridique à la SMACL

Lot 5 : Risques statutaires à la SMACL

Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots sus-indiqués aux entreprises désignées par la commission d'appel d'offres et demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché précité.

Annexe : tableau d'attribution des offres

L.Le Hir : Effectivement, nous avons vu qu'il y ait eu une C.A.O. au sein de la mairie. Je rappelle que comme nous n'avons aucune personne de notre équipe au sein de cette commission, vous vous étiez engagés à nous informer lorsqu'il y avait une de ces commissions, et de nous tenir informés de ce qui avait été dit et décidé. Là, nous avons juste un simple tableau avec des chiffres, uniquement le résultat financier de consultation, mais pour autant nous n'avons pas eu connaissance des autres critères qui ont servi à sélectionner les différents prestataires. Est-ce que les garanties qui ont été prises en compte sont les mêmes qu'il y avait avant, est-ce qu'il y en a d'autres ? Pour nous il est difficile avec juste un petit tableau de savoir ce qu'il a été dit en commission et de pouvoir juger. D'autre part, comme je l'ai dit, nous n'avons pas de représentants alors que nous l'avons sollicité. Je conçois que cela soit réglementaire, mais par contre j'ai cru comprendre que Monsieur Romey était présent à cette commission, alors qu'il n'est ni titulaire ni suppléant. Donc pourquoi la présence d'une des personnes de l'autre opposition, qui n'est ni titulaire ni suppléant de cette commission, alors que nous, nous n'avons pas le droit d'y participer même en simple observateur ?

A.Romey : Il s'agit d'une erreur de ma part, en fait c'était Amélie qui était prévue et nous nous sommes trompés.

L.Le Hir : Oui mais du coup vous n'auriez pas dû y participer ?

J-P. Le Gall : Simplement pour dire que Monsieur Romey s'était trompé, il n'est pas dans nos habitudes de faire savoir aux gens qui se sont déplacés, qu'ils sont indésirables dans les commissions. Donc Monsieur Romey n'a pas participé au vote, il a simplement écouté les analyses et c'est par civilité que nous ne l'avons pas mis à la porte.

L.Le Hir : Donc la prochaine fois nous avons le droit d'y participer aussi ?

J-P. Le Gall : Si vous vous trompez.

L.Le Hir : Effectivement, donc on se trompera, merci de nous informer de la date de la réunion. Par contre, j'aimerais bien avoir quelques renseignements sur les garanties, les critères. Il y a cinq marchés qui ont été passés, il y avait cinq lots. J'ai juste le nom des marchés, par contre, il n'y a pas le détail des garanties. Car pour le précédent marché, je me rappelle qu'il y avait eu beaucoup de discussions sur tout ce qui était risques statutaires, remboursements lors de personnes en maladie, maternité, etc.

Mr Le Maire : Je crois que ce n'est pas l'objet du conseil municipal que de refaire la commission. En effet, idéalement il serait souhaitable qu'il y ait une représentation de l'ensemble des groupes, mais je crois qu'il serait bien de faire confiance aux membres de la commission.

L.Le Hir : Je suis entièrement d'accord, mais vous nous demandez de voter et vous nous aviez dit qu'on pourrait avoir les informations, or nous ne les avons pas eu.

Mr Le Maire : Que peut-on donner de plus comme informations que celles qui apparaissent ici ? Les critères ?

S.Douquet : les critères ont été principalement des critères de prix et de technique. Nous nous sommes faits assister, par un assistant en maîtrise d'ouvrage, le cabinet Consultassur, qui nous a aidés à élaborer l'appel d'offres car c'est très technique et très complexe. Il nous a aussi aidé à procéder à l'analyse et nous a aussi expliqué succinctement, car c'est très complexe. Donc voilà les motifs qui ont fait que ces offres ont été retenues. Ce que je peux dire sur les risques statutaires c'est que l'entreprise retenue, la SMACL, s'engage sur 1 ans. Nous demandons un minimum de 1 an mais les assurances répondent ce qu'elles souhaitent. Idem pour la flotte automobile. Pour les risques statutaires, sont couverts tous les risques, sauf la CMO comme c'était le cas sur le dernier appel à candidature.

Mr Le Maire : Est-ce que les informations sont suffisantes ?

L.Le Hir : Oui. Est-ce qu'à l'avenir nous pourrions avoir les informations pour lesquelles vous vous étiez engagés, à savoir, quand il y a une commission, et avoir les informations détaillées ?

Mr Le Maire : On va réfléchir, il est vrai que ce qui a pu être exprimé par Solenn pourrait être rédigé, on va voir que faire.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour – 8 abstentions (A.ROMEY – C.TANGUY-FEGEANT-J.HENNEBELLE – A.CHARTON-A.THERASSE-L.L.HIR-L.GOURLAY-J.R.DANIEL)

Nomenclature ACTES 4.1.1	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES
------------------------------------	---

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services

Un agent en poste à la crèche municipale va faire valoir à compter du 1^{er} janvier 2016 ses droits à la retraite CNRACL. Cet agent est sur un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet.

Afin de répondre à des demandes formulées par des agents déjà en poste à la crèche d'augmenter leur temps de travail hebdomadaire, Monsieur le Maire propose que soient augmentées les heures de deux agents à temps non complet.

En conséquence, il est proposé de passer le temps de travail hebdomadaire de ces agents à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2016.

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires

En parallèle, Monsieur le Maire propose de supprimer au tableau des effectifs les postes qui seront laissés vacants après augmentation de leur temps hebdomadaire de travail, au départ en retraite de l'agent :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à raison de 30 heures hebdomadaires
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 24 heures 30 hebdomadaires

A.Romey : Moi je suis d'accord pour ce cas particulier. Mais on a fait plusieurs délibérations sur des créations de postes pour lesquelles nous n'avions pas d'idée du surcoût que ça pouvait entraîner. Donc à l'avenir si c'est possible, qu'on puisse l'avoir.

L.Le Hir : On nous dit dans la délibération, que l'agent est à temps non complet, et que ses heures vont être données : soit 10h50, à deux autres agents. Donc la personne qui était à temps non complet était à 10h50 ? On ne nous dit pas à combien d'heures était le temps non complet ?

Mr Le Maire : Déjà première réponse, c'est qu'il n'y a pas d'heure en plus.

L.Le Hir : Donc c'est un agent qui était à 10h30 mais il peut y avoir des heures en moins ? Donc l'emploi de cet agent qui part en retraite n'a pas été retiré du tableau des effectifs ?

Mr Le Maire : Il sera retiré en janvier.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour – 8 abstentions (A.ROMEY – C.TANGUY-FEGEANT-J.HENNEBELLE – A.CHARTON-A.THERASSE-L.L.HIR-L.GOURLAY-J.R.DANIEL)

Nomenclature ACTES

4.4

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT
DANS L'EMPLOI (C.A.E.) (droit privé)**

Par délibération en date du 10 février 2015, la commune de Plouguerneau a décidé de mettre en place des dispositions permettant de conclure des contrats aidés, en l'occurrence des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) à l'attention de deux personnes affectées aux services techniques à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose que soient renouvelés pour une durée de 12 mois ces contrats aidés dans les conditions identiques aux contrats initiaux.

A savoir le renouvellement du premier contrat à compter du 1^{er} décembre 2015 et pour l'autre un renouvellement à compter du 5 janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle que l'État prend en charge 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère la commune des charges patronales de sécurité sociale

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour – 3 voix contre (L.L.HIR-L.GOURLAY-J.R.DANIEL)

Nomenclature ACTES

7.1.1.1

**AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES NOUVELLES –
EXERCICE 2016**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités,
jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement susceptibles d'intervenir avant le vote des budgets primitifs et après avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2015, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation pour les montants suivants :

Budget principal	Autorisation
Chap 20 Immob Incorporelles	33 845 €
Chap 204 Subv d'équipement versées	17 753 €
Chap 21 Immob Corporelles	133 976 €
Chap 23 Immob en cours	374 546 €

Budget Eau	Autorisation
Chap 20 Immob Incorporelles	1 250 €
Chap 21 Immob Corporelles	53 000 €
Chap 23 Immob en cours	179 789 €

Budget Assainissement	Autorisation
Chap 20 Immob Incorporelles	750 €
Chap 21 Immob Corporelles	7 125 €
Chap 23 Immob en cours	122 924 €

Budget Petite Enfance	Autorisation
Chap 21 Immob Corporelles	1 250 €
Chap 23 Immob en cours	1 300 €

Budget Armorica	Autorisation
Chap 21 Immob Corporelles	22 309 €

Budget Ports	Autorisation
Chap 21 Immob Corporelles	1 250 €
Chap 23 Immob en cours	510 €

Les dépenses nécessaires aux opérations nouvelles ainsi autorisées, indépendamment des reports de crédits, seront reprises lors de l'approbation des budgets primitifs 2016.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour – 8 abstentions (A.ROMEY – C.TANGUY-FEGEANT-J.HENNEBELLE – A.CHARTON-A.THERASSE-L.L.HIR-L.GOURLAY-J.R.DANIEL)

Nomenclature ACTES 7.1.1.2.a	DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2015
--	--

Après avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2015, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal et présentée dans le tableau ci après

DM 3 BUDGET PRINCIPAL 2015

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
	Art 022-01	Dépenses imprévues	27 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	27 000,00 €
	RECETTES		
042	Art 722-01	Travaux en régie immob corporelles	27 000,00 €
		TOTAL RECETTES	27 000,00 €

		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
23	Art 238-810	Avances forfaitaire	-27 000,00 €
040	Art 2128-01	Agencement et aménagement de terrain	30 000,00 €
040	Art 2188-01	Autres immobilisations corporelles	-3 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	0,00 €

Avis du Conseil Municipal: 20 voix pour – 8 abstentions (A.ROMEY – C.TANGUY-FEGEANT-J.HENNEBELLE – A.CHARTON-A.THERASSE-L.L.HIR-L.GOURLAY-J.R.DANIEL)

Nomenclature ACTES 7.1.1.2.b	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT DU GWELMEUR 2015
--	--

Après avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2015, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget du lotissement du Gwelmeur et présentée dans le tableau ci après.

DM 1 BUDGET LOTISSEMENT GWELMEUR 2015

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chap.	Nature	Libelle compte	
	RECETTES		
70	Art 7015-01	Vente de terrain aménagés	-11 070,00 €
042	Art 7133-01	Stock aménagement en cours	-92 930,00 €
042	Art 71355-01	Stock des terrains aménagés	104 000,00 €
		TOTAL RECETTES	0,00 €

		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
040	Art 3351-01	Stock aménagement en cours	-92 930,00 €
040	Art 3355-01	Stock n terrain	104 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	11 070,00 €
	RECETTES		
16	Art 1641-01	Emprunt	11 070,00 €
		TOTAL RECETTES	11 070,00 €

Avis du Conseil Municipal: 20 voix pour – 8 abstentions (A.ROMEY – C.TANGUY-FEGEANT-J.HENNEBELLE – A.CHARTON-A.THERASSE-L.L.HIR-L.GOURLAY-J.R.DANIEL)

Après avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2015, monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs publics locaux annexés.

Ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2016.
Les tarifs non présents dans le tableau restent inchangés.

- Tarifs cuisine municipale :

A.Romey : On va parler du premier tableau pour l'instant. Concernant les tarifs de la cuisine municipale, je ne parle pas des « réceptions » en bas, mais les tarifs ont tous été augmentés de manière uniforme de 0,10 €, ce qui, en fonction des tarifs appliqués, font des augmentations relativement importantes de l'ordre de 5 à 6 % pour certains. C'est largement au-dessus de l'inflation, il aurait peut-être été plus judicieux de moduler ces inflations.

J-P.Le Gall : On parle de repas dont le coût de vente et de cession est déjà inférieur de manière assez significative par rapport au coût de fabrication.

A.Romey : Il n'empêche que ça va entraîner pour certaines familles un surcoût qui n'est pas négligeable.

L.Le Hir : J'abonde dans le même sens, dans la mesure où nous avons eu le CCAS en début de semaine, nous avons voté des tarifs, monsieur Le Gall nous avait annoncé que l'inflation était très faible donc sur les tarifs sociaux nous ne pouvions pas augmenter de plus de 0,5%, les tarifs de repas également. Moi je considère que des tarifs de repas dans les écoles c'est aussi des tarifs sociaux. Il faut faire attention à ne pas pénaliser des familles qui sont aussi dans la difficulté. Vous nous parlez régulièrement de précarité, je pense que nous allons mettre des familles dans la difficulté avec de telles augmentations. Sur deux ans, nous avons augmenté en effet de manière assez importante les tarifs les plus bas de la cantine, donc ça peut mettre je pense des personnes en difficulté avec une telle augmentation.

Mr Le Maire : Des arguments qu'il est important d'entendre en effet.

- Tarif photocopies :

L.Le Hir : Le prix de la photocopie est réglementé par un arrêté il me semble ? S'il était à 0,18 € c'était vraiment quelque chose qui était arrêté légalement, donc je voulais savoir si l'arrêté ou ce décret a été modifié ? Et à quelle date ? Car je n'ai pas trouvé cet arrêté.

Mr Le Maire : Nous non plus, donc à vérifier. Donc s'il y a un arrêté je suis preneur de ces informations là aussi. Grosse différence aussi sur le tarif entre 2015 et 2016 concernant l'impression couleur, car là aussi c'était vraiment sous-évalué. Donc avec en tête d'aller vérifier s'il existe bien un arrêté là-dessus.

- Tarifs annonces bulletin municipal :

A.Romey : Je voulais savoir s'il y avait une différenciation entre les particuliers et les professionnels de la commune et les personnes de l'extérieur ?

Mr Le Maire : A priori non. Le choix ou le non choix d'augmenter est aussi lié au fait que l'on va travailler avec notre chargé de communication sur la refonte du Bim, et c'est vrai qu'il est fort probable que cette question sera vue. Il y aura donc une révision des tarifs dans ce cadre-là, pour lequel nous n'avons pas planché pour l'instant.

- Tarifs aire des gens du voyage :

J.Hennebelle : Payent-ils une taxe de séjour ?

J-P.Le Gall : Ils ne payent pas de taxe de séjour car ce ne sont pas des touristes.

Mr Le Maire : Je ne m'aventurerai pas sur cette réponse, mais nous pouvons vérifier et nous apporterons la réponse. En tout cas ça n'apparaît pas dans les tarifs communaux.

- Fourrière :

A.Romey : Est-ce que la hausse de 10 % d'un seul coup concernant la capture est vraiment justifiée ?

J-P.Le Gall : Oui car cela demande beaucoup de temps pour attraper les animaux.

- Tarifs médiathèque :

L.Le Hir : Je trouve ça surprenant que les « vacanciers » et « hors commune » n'augmentent pas, alors que pour les Plouguernéens tout augmente. Je ne trouve pas cela très logique.

A.Romey : Le seul reproche que l'on pourrait faire et nous l'avons dit en commission des finances, c'est les 10 % d'augmentation pour les enfants de 10 à 15 ans de la commune, nous aurions souhaité que ça reste identique.

Mr Le Maire : C'est vrai que nous avons eu cette discussion pour les enfants de 10 à 15 ans, en sachant que la plupart d'entre eux bénéficient d'un abonnement familial. Cette question n'est pas facile en effet. Pour répondre à l'augmentation, pour les Plouguernéens, on peut dire qu'elle est modique, elles sont en effet très marginales, ça on peut le redire. Et concernant le choix des vacanciers ce qui est totalement discutable, on peut

considérer que ce lieu là est aussi un lieu attractif pendant toutes les vacances confondues y compris pendant les petites vacances. Il est vrai qu'un certain nombre de grands-parents accueille leurs enfants, même si c'est ponctuel, et c'est leur faciliter un service par un lieu attractif comme la médiathèque. Donc c'est tout à fait discutable.

A.Romey : Il y a quand même un manque de logique quelque part. Pour les enfants de moins de 15 ans hors commune : le tarif ne change pas, alors qu'ils peuvent bénéficier d'un abonnement familial hors commune, alors que pour les enfants de la commune ça augmente donc il n'y a rien de logique.

Mr Le Maire : L'idéal serait d'augmenter de 0,50 € l'ensemble des tarifs. Vous allez voir que c'est beaucoup plus clair quand on parle du budget, c'est rouge écarlate, c'est la raison pour laquelle nous allons chercher tout un tas d'augmentations qui peuvent paraître importantes (cantine, etc) mais il nous faut aussi avancer. Donc ça peut paraître plus cohérent si vous le voulez bien, d'augmenter de 0,50 € l'ensemble des tarifs : « hors Plouguerneau » et « vacanciers ».

J-P.Le Gall : Un des éléments de décision, a été le temps d'utilisation de l'équipement qui est plus court pour les vacanciers et plus long pour les Plouguerneens. Ça fait parti du calcul des tarifs.

- Tarifs Minibus associatif :

C.Tanguy-Fegeant : Y aura-t-il un état des lieux à chaque fois ?

S.Douquet : Oui.

L.Le Hir : Je regardais le dernier tarif de 230 € : nettoyage extérieur & intérieur. Mais au-dessus le tarif nettoyage extérieur est à 60 et le nettoyage intérieur à 100. Donc, si on me facture quelque chose, je préférerai qu'on me facture les deux lignes du haut à 160 plutôt que celle du bas à 230.

J-P.Le Gall : C'est parce qu'il y a un shampouinage. Donc c'est 170+60.

Mr Le Maire : Ce sont des tarifs que nous n'avons pas inventés, nous avons été nous renseigner par rapport à des professionnels de société aux alentours, puisque c'est quelque chose qui serait externalisé.

- Tarifs location matériels :

A.Romey : Est-ce que tous ces matériels peuvent être loués par un particulier ?

J-P.Le Gall : A priori non, c'est pour les associations extérieures. Le titre dit que c'est gratuit pour les associations agissant sur Plouguerneau. Mais c'est une bonne question.

Mr Le Maire : Ceci dit c'est une piste de réflexion en sachant que ça sera forcément hors saison car le matériel est entièrement utilisé par les associations durant l'été en particulier.

Avis du Conseil Municipal :

→ Jean-Paul LE GALL propose de voter par bloc :

- Cuisine municipale : 20 voix pour – 3 voix contre (L.LE HIR – L.GOURLAY-J.R.DANIEL) - 5 abstentions (A.ROMÉY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)
- Photocopies : 20 voix pour – 3 voix contre (L.LE HIR – L.GOURLAY-J.R.DANIEL) - 5 abstentions (A.ROMÉY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)
- Annonces BIM : 21 voix pour – 3 voix contre (L.LE HIR – L.GOURLAY-J.R.DANIEL) - 4 abstentions (J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)
- Droit de place : 20 voix pour – 3 voix contre (L.LE HIR – L.GOURLAY-J.R.DANIEL) - 5 abstentions (A.ROMÉY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)
- Borne de camping cars : 21 voix pour – 3 voix contre (L.LE HIR – L.GOURLAY-J.R.DANIEL) - 4 abstentions (J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)
- Aire des gens du voyage : 20 voix pour – 3 voix contre (L.LE HIR – L.GOURLAY-J.R.DANIEL) - 5 abstentions (A.ROMÉY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)
- Fourrière : 20 voix pour – 3 voix contre (L.LE HIR – L.GOURLAY-J.R.DANIEL) 5 abstentions (A.ROMÉY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)
- Buses : 20 voix pour – 3 voix contre (L.LE HIR – L.GOURLAY-J.R.DANIEL) 5 abstentions (A.ROMÉY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)
- ZMEL : 21 voix pour – 3 voix contre (L.LE HIR – L.GOURLAY-J.R.DANIEL) - 4 abstentions (J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)
- Espace jeunes : 22 voix pour – 3 voix contre (L.LE HIR – L.GOURLAY-J.R.DANIEL) - 3 abstentions (J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT-A.THERASSE)
- Cimetières : 20 voix pour – 4 voix contre (A.ROMÉY – L.LE HIR – L.GOURLAY-J.R.DANIEL) 4 abstentions (J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)
- Abonnement médiathèque : 20 voix pour – 6 voix contre (A.ROMÉY – C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON- L.LE HIR – L.GOURLAY – J.R.DANIEL) 2 abstentions (J.HENNEBELLE - A.THERASSE)

- **Culture** : L. LE HIR ne participe pas au vote. **20 voix pour – 3 voix contre** (C.TANGUY-FEGEANT - L.GOURLAY - J.R.DANIEL) - **4 abstentions** (A.ROMEY – J.HENNEBELLE - A.CHARTON-A.THERASSE)
- **Minibus associatif** : **21 voix pour – 3 voix contre** (L.LE HIR – L.GOURLAY-J.R.DANIEL) - **4 abstentions** (A.ROMEY - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)
- **Divers** : **20 voix pour – 3 voix contre** (L.LE HIR – L.GOURLAY - J.R.DANIEL) - **5 abstentions** (A.ROMEY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)
- **Location des matériels** : **20 voix pour – 3 voix contre** (L.LE HIR – L.GOURLAY - J.R.DANIEL) - **5 abstentions** (A.ROMEY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)
- **Location de salles communales hors Armorica** : **20 voix pour – 3 voix contre** (L.LE HIR – L.GOURLAY - J.R.DANIEL) - **5 abstentions** (A.ROMEY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)

Nomenclature ACTES 7.1.2.b	TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2016
--------------------------------------	--

Après avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2015, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs eau et assainissement.

Ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2016.

EAU

	TARIF 2014 HT	TARIF 2015 HT	PROPOSITION TARIF 2016 HT	Evolution 2015/2016
Abonnement (TVA 5,5%)	62,40 €	62,40 €	62,40 €	0,00%
Le m3 consommé (Tva 5,5%)	1,26 €	1,29 €	1,29 €	0,00%

	TARIF 2014 HT	TARIF 2015 HT	PROPOSITION TARIF 2016 HT	Evolution 2015/2016
Branchement pour logement neuf ou existant				
Forfait 15 m (TVA 20%) en limite de propriété	734,00 €	740,00 €	745,00 €	0,68%
Le mètre supplémentaire (TVA 20%)	52,00 €	53,00 €	55,00 €	3,77%

Taxe réouverture compteur (TVA 10%)	322,00 €	325,00 €	327,00 €	0,62%
--	----------	----------	----------	-------

Taxe déplacement compteur d'eau				
déplacement de l'intérieur de l'habitation en limite de propriété (TVA 10%)			75,00 €	
Autres cas				
Forfait 2 m (TVA 20% ou 10%)	192,50 €	196,50 €	200,00 €	1,78%
Le mètre supplémentaire (TVA 10%)	52,00 €	53,00 €	55,00 €	3,77%

Branchement pour lotissement viabilisé par le lotisseur avec citeveau agréé et posé (TVA 20%)	322,00 €	325,00 €	100,00 €	-69,23%
---	----------	----------	----------	---------

ASSAINISSEMENT

	TARIF 2014	TARIF 2015	PROPOSITION TARIF 2016	Evolution 2015/2016
Redevance (le m3)	1,90 €	1,94 €	1,94 €	0,00%
Abonnement	33,60 €	33,60 €	33,60 €	0,00%
Participation pour assainissement collectif maison existante	915,00 €	915,00 €	915,00 €	0,00%
Participation pour assainissement collectif maison neuve	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00%

A.Romey : Juste une petite précision sur la taxe de déplacement du compteur d'eau, qui a un tarif à 75 € pour le déplacement à l'intérieur de l'habitation jusqu'à la limite de la propriété, c'est sur la base du volontariat je suppose, à l'initiative des gens ?

P.Appriou : Ce tarif de 75€ est justement incitatif par rapport à un déplacement juste à la sortie de la maison qui revient plus cher bien évidemment. On incite les gens qui veulent mettre leur compteur à l'extérieur de la maison, à le mettre en limite de propriété.

L.Gourlay : Pourquoi n'avoir pas attendu que le conseil d'exploitation ne se réunisse pour faire une proposition afin que les tarifs soient votés au conseil municipal ?

P.Appriou : Il le fera pour l'année 2017 et des modifications éventuellement, on verra bien. Il est normal que l'on fasse adopter les tarifs à cette époque ci.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour – 3 voix contre (L.LE HIR – L.GOURLAY - J.R.DANIEL) - 5 abstentions (A.ROMEY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)

Nomenclature ACTES 7.1.2.c	TARIF 2016 PÉRIODE D'ADAPTATION A LA CRÈCHE MUNICIPALE
--------------------------------------	---

Les enfants accueillis à la crèche municipale bénéficient d'une période d'adaptation permettant d'améliorer leur intégration au sein de la structure.

Jusqu'à présent les heures de cette période ne sont pas facturées aux familles.

Afin de ne pas pénaliser financièrement le budget petite enfance, et après avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2015, monsieur le maire propose de fixer pour l'année 2016 le tarif de l'heure d'adaptation à 0,40 €.

Ce tarif ne présage en rien du tarif applicable à la suite du contrat, tarif défini par la CAF.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour – 3 voix contre (L.LE HIR – L.GOURLAY - J.R.DANIEL) - 2 abstentions (A.ROMEY – J.HENNEBELLE)

Nomenclature ACTES 7.1.2.d.	TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES 2016 - ESPACE CULTUREL ARMORICA
---------------------------------------	--

Après avis favorables des commissions culture et finances en date respectivement du 1er et du 2 décembre 2015, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver les tarifs des animations culturelles de l'Espace Culturel ARMORICA, présentés ci-dessous.

Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 4 000 €	15,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est supérieur à 2 000 € et inférieur à 4 000 €	10,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est inférieur ou égal à 2 000 €, spectacles amateurs, et festou noz	8,00 €
Spectacles Jeune Public	5,00 €
Public scolaire ou inscrit en centre de loisirs, espaces jeunes	4,00 €
Spectateurs de moins de 12 ans assistant à un spectacle Tout Public, dont le contrat de cession est supérieur ou égal à 2 000 €	5,00 €
Formule « Pass' Armorica » (3 spectacles hors programmation extérieure, Quai Ouest...)	24,00 €
Formule « Pass' Thématique » (4 spectacles regroupés sur un mois consacrés à une thématique)	30,00 €
Adhésion individuelle (carte permettant de bénéficier du tarif réduit à chaque spectacle)	5,00 €
Tarif réduit : réduction de 2€ pratiquée sur le tarif plein, pour les groupes (10 personnes minimum), les titulaires d'une carte d'adhésion individuelle, les adhérents CE Cezam avec lequel la commune a signé une convention, les agents territoriaux affiliés au CNAS), les demandeurs d'emploi, les étudiants et les jeunes entre 12 et 16 ans, sur présentation des justificatifs nécessaires	13€, 8€, 6€
Spectateurs de moins de 12 ans assistant à un spectacle Tout Public, dont le contrat de cession est inférieur à 2 000 €	GRATUIT

A.Romey : Je ne comprends pas bien la logique de votre raisonnement, d'un côté vous augmentez et même

d'une manière uniforme puisque vous proposez des tarifs de la médiathèque, et là, par contre vous n'augmentez pas les tarifs de la salle culturelle. À ce sujet, j'aurais bien aimé avoir une idée d'ailleurs des recettes qui ont été générées par la salle Armorica sur l'année 2014-2015, car quand on sait le déficit de fonctionnement énorme de cette salle, il aurait peut-être été judicieux d'augmenter même de manière légère les tarifs ?

Mr Le Maire : Nous partageons bien évidemment ce point de vue et ce diagnostic. Pourquoi est-ce que ça n'a pas été augmenté ?

P.Cariou : C'est une salle qui est récente, elle a encore besoin de paraître dans le paysage du territoire, on a encore besoin d'attirer les gens, c'est vrai qu'on a une année qui a bien démarré et puis je crois qu'il faut continuer sur cette lancée, je pense qu'à terme on verra cela, mais pour l'instant on a besoin d'attirer les gens.

Mr Le Maire : Pour répondre à cette question, bien évidemment vous aurez ces informations là dans le cadre du travail qui sera réalisé dans le cadre du budget 2016, c'est évident. On n'a pas encore le recul nécessaire, pour prendre un certain nombre de décisions concernant cette salle, mais ça vient on y est presque. Il y a eu un certain nombre d'interpellations qui nous sont arrivées en disant : « mais pourquoi vous n'ouvrez pas la salle pendant le mois d'août... ? » Il faut savoir qu'à chaque fois qu'on ouvre cette salle, c'est un coût supplémentaire pour la commune. On est preneur de tout ce qui pourrait relever de propositions pour que cet équipement puisse un peu moins plomber les finances de la commune.

A.Romey : En effet, je suis d'accord, plus on ouvre et plus elle coûte cher, mais le problème est que moins on l'ouvre et moins elle sera connue.

Mr Le Maire : Voilà, et c'est avec ça qu'il faut jongler. Pour ce qui est du mois d'août, c'est très clair, pour que cette salle là soit ouverte, il faut la présence de professionnels et comme tout le monde ils ont des vacances. La saison culturelle conformément à ce qui se passe dans les autres communes, c'est plutôt hors période d'été. C'est vraiment important que ce point soit entendu car c'est très compliqué. Donc maintien des tarifs au même niveau que l'année dernière, sans nous épargner une réflexion de fond à venir sur cette question de l'Armorica.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour - 8 abstentions (L.LE HIR – L.GOURLAY - J.R.DANIEL - A.ROMÉY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)

Nomenclature ACTES 7.1.2.e	TARIFS DE LOCATION 2016 DE L'ESPACE CULTUREL ARMORICA
--------------------------------------	--

Après avis favorables des commissions culture et finances en date respectivement du 1er et du 2 décembre 2015, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les tarifs de location de l'Espace Culturel ARMORICA ci-dessous.

La gratuité sera appliquée pour les écoles communales, les collèges de Lannilis, l'école de musique intercommunale, la communauté de communes du Pays des Abers.

La gratuité sera appliquée aux associations plouguernéennes selon les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous.

Les professionnels du spectacle (tourneurs), les entreprises et comités d'entreprises, les communes et associations extérieures pourront également louer tout ou partie de l'Espace Culturel Armorica.

Des tarifs adaptés à chaque utilisateur potentiel seront pratiqués :

Tarifs de location

(Les jauges debout indiquées ne tiennent pas compte des aménagements supplémentaires (bar, merchandising...))

Tourneurs et entreprises de spectacles - Tarifs 1 spectacle (technicien compris / hall inclus)

	Forfait 1 spectacle	Caution
Salle Jean Bodenez – 316 places assises (gradins), 640 places debout	900,00 €	2 500,00 €
Salles Jean Bodenez et Eliane Pronost - 570 places assises maximum, 1200 places de bout	1 350,00 €	2 500,00 €
Salles Jean Bodenez, Eliane Pronost et Jacques Le Guellec - 800 places assises, 1965 places debout	1 550,00 €	2 500,00 €
<i>Options possibles:</i>		
Office	80,00 €	2 500,00 €
Forfait de nettoyage	260,00 €	

Associations plouguernéennes

	mise à disposition gratuite des salles	Caution
Salle Jean Bodenez – 316 places assises (gradins), 640 places debout	Prise en charge du coût du technicien : Montant horaire 20 €	500,00 €
Salle Eliane Pronost – 198 places assises, 560 places debout	GRATUIT	500,00 €
Salle Jacques Le Guellec - 258 places assises, 750 places debout	GRATUIT	500,00 €
Hall d'exposition seul	GRATUIT	500,00 €
Salles Jean Bodenez et Eliane Pronost - 570 places assises maximum, 1200 places debout	Prise en charge du coût du technicien : Montant horaire 20 €	500,00 €
Salles Eliane Pronost et Jacques Le Guellec - 412 places assises , 1200 places debout	GRATUIT	500,00 €
Salles Jean Bodenez, Eliane Pronost et Jacques Le Guellec - 800 places assises, 1965 places debout	Prise en charge du coût du technicien : Montant horaire 20 €	500,00 €
<i>Options possibles:</i>		
Office	GRATUIT	500,00 €
Forfait de nettoyage	25 € / heure	

Associations extérieures, entreprises partenaires et comités d'entreprises

	Forfait demi journée	Forfait journée + soirée	Caution
Salle Jean Bodenez – 316 places assises (gradins), 640 places debout	345,00 €	600,00 €	2 500,00 €
Salle Eliane Pronost – 198 places assises, 560 places debout	180,00 €	300,00 €	2 500,00 €
Salle Jacques Le Guellec - 258 places assises, 750 places debout	200,00 €	525,00 €	2 500,00 €
Hall d'exposition seul	150,00 €	150,00 €	2 500,00 €
Salles Jean Bodenez et Eliane Pronost - 570 places assises maximum, 1200 places debout	495,00 €	750,00 €	2 500,00 €
Salles Eliane Pronost et Jacques Le Guellec - 412 places assises , 1200 places debout	400,00 €	600,00 €	2 500,00 €
Salles Jean Bodenez, Eliane Pronost et Jacques Le Guellec - 800 places assises, 1965 places debout	695,00 €	900,00 €	2 500,00 €
<i>Options possibles:</i>			
Office	80,00 €	80,00 €	2 500,00 €
Forfait de nettoyage	260,00 €	260,00 €	

Autres utilisateurs (associations non soumises loi 1901, entreprises, particuliers...)

	Forfait demi journée	Forfait journée + soirée	Caution
Salle Jean Bodenez – 316 places assises (gradins), 640 places debout	450,00 €	900,00 €	2 500,00 €
Salle Eliane Pronost – 180 places assises, 540 places debout	250,00 €	500,00 €	2 500,00 €
Salle Jacques Le Guellec - 258 places assises, 750 places debout	350,00 €	725,00 €	2 500,00 €
Hall d'exposition seul	150,00 €	150,00 €	2 500,00 €
Salles Jean Bodenez et Eliane Pronost - 570 places assises maximum, 1200 places debout	700,00 €	950,00 €	2 500,00 €
Salles Eliane Pronost et Jacques Le Guellec - 412 places assises , 1200 places debout	1 000,00 €	800,00 €	2 500,00 €
Salles Jean Bodenez, Eliane Pronost et Jacques Le Guellec - 800 places assises, 1965 places debout	990,00 €	1 200,00 €	2 500,00 €
<i>Options possibles:</i>			
Office	80,00 €	80,00 €	2 500,00 €
Forfait de nettoyage	260,00 €	260,00 €	

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour – 3 voix contre (L.LE HIR – L.GOURLAY - J.R.DANIEL) - 5 abstentions (A.ROMÉY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT - A.CHARTON - A.THERASSE)

Après avis du Conseil Portuaire, et après avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs du budget des ports.

Ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mouillages dans les ports

Professionnels :	65 € / an
Plaisanciers et non professionnels :	45 € / an
Corps morts de passage visiteurs :	5 € / jour ou 30 € / sem (7 jours)

Occupation des infrastructures portuaires (terre-pleins, quais, cales)

Véhicules légers :	5 € / jour	25 € / mois
Véhicules lourds 3,5 T :	7 € / jour	35 € / mois
Navires (à quai ou sur le quai) :	5 € / jour	30 € / sem

C.Tanquy-Fégeant : J'attends toujours la composition du conseil portuaire. Cela ne peut-il pas être mis sur le site internet ?

J-C.Merdy : Je l'ai avec moi, je peux te la donner. Oui bien-sûr on peut le mettre sur le site internet quand la refonte va être faite.

C.Tanquy-Fégeant : Pour l'occupation des infrastructures portuaires, terre-plein, quais et cales, on fait payer des véhicules légers 5€ par jour, et 25 € par mois, véhicules lourds, etc. Ma question était, comme pour les navires à quai, il y aurait une demande d'occupation temporaire pour les véhicules également ?

J-C.Merdy : De toute façon, les véhicules c'est au-delà de 12 heures, évidemment les premières 12 heures ne sont pas taxées. C'est pour quelqu'un qui laisserait son camion, sa voiture, au-delà de 12 heures.

C.Tanquy-Fégeant : Mais du moment que c'est taxé, il faut demander une autorisation ?

J-C.Merdy : Oui il faut une autorisation et il y aura un papier fait comme pour les navires.

C.Tanquy-Fégeant : Juste une remarque : qui va se charger de la sécurité si je puis dire, de vérifier que les véhicules dépassent bien les 12 heures, qui va le faire ? Est-ce la police municipale ?

Mr Le Maire : C'est une question qui été débattue pendant le conseil, est-ce qu'actuellement cette tarification et ce nouveau règlement marchera, sera suivi d'une mise en œuvre efficace d'une véritable police des ports ? Idéalement oui. Maintenant, la première étape c'est d'abord et avant tout un règlement, avec un certain nombre de documents, avec un suivi qui ne sera sûrement pas effectué 24 heures sur 24 par les policiers municipaux.

C.Tanquy-Fégeant : mais par qui encore, par le relais des associations des ports peut-être ?

Mr Le Maire : Oui

C.Tanquy-Fégeant : Car c'est très bien qu'il y ait un règlement, mais ce dont j'ai peur c'est que ça favorise considérablement des actes de délation, et ce n'est pas forcément souhaitable pour le mieux-vivre ensemble. Après, je vais faire une petite référence, sur les plages il y a bien un règlement pour éviter que les chiens ne se promènent pas sans laisse ? Dans ces cas-là, si personne ne respecte le règlement, n'importe qui peut appeler le policier municipal et dénoncer son voisin. Ça instaure un climat malsain, c'est juste mon opinion.

Mr le Maire : Oui bien sûr, de même manière qu'on peut franchir un feu rouge sans se faire prendre... !

C.Tanquy-Fégeant : Dans ces cas là il faudrait peut-être avoir le numéro personnel du policier municipal ?

Mr le Maire : Il y a peut-être quelque chose à faire justement autour. Ça ne sera pas le numéro personnel mais le numéro professionnel. Enfin voilà, première étape : règlement. Deuxième étape : associer la mise en œuvre d'une politique de police des ports avec les moyens qui sont les nôtres. Je ne peux pas répondre plus que ça.

L.Le Hir : Au conseil portuaire, il avait été aussi évoqué de délimiter des zones pour savoir quand on est sur une zone payante et quand on ne l'est pas, car pour l'instant il est vrai qu'il est difficile de le savoir. C'était une première réflexion. Par rapport au tableau qui est affiché, on parle des « professionnels » et « autres » mais je pense qu'on aurait pu mettre autre chose à la place du « autres » car quelque part ça représente quasiment tout le monde.

J-C.Merdy : Les « autres » représentent les plaisanciers, ça a déjà été évoqué pour 2015, donc on reconduit ce tarif là pour 2016. On peut marquer « plaisanciers » à la place de « autres ».

L.Le Hir : Par contre dans la troisième ligne « corps morts de passage visiteurs », ce qui est marqué là, dans le tableau, n'est pas ce qui a été voté lors du conseil portuaire. Lors du conseil portuaire, c'était d'abord noté comme ça, puis nous avons dit si ça reste comme ça, ça veut dire qu'on paye 35 € la première semaine et après on paye 30 €. Et après discussion du conseil portuaire, on avait décidé d'écrire cinq euros par jour ou 30 € la semaine.

Mr Le Maire : Oui je confirme, donc on peut apporter cette modification là. Concernant les zones, sur cette question, on a considéré qu'on allait plancher là-dessus dans la perspective du prochain conseil portuaire. C'est important en effet qu'il puisse y avoir une cartographie de ces zones-là.

A.Romey : Concernant l'implantation des infrastructures portuaires, en particulier les terre-plein et les quais, je suppose que ça ne concerne pas les personnes à mobilité réduite ? Pour lesquelles d'ailleurs sur le quai de Lilia il n'y a pas d'emplacement réservé.

J-C.Merdy : Il y a un emplacement quand la barrière n'est pas fermée, mais effectivement quand la barrière est fermée il n'y en a pas. Mais je pense que nous allons en mettre un.

A.Romey : Mais si j'ai bien compris l'intention est de fermer bien en amont cette barrière, donc il faudra certainement faire quelque chose.

J-C.Merdy : Oui mais cela, ça sera après.

C.Tanguy-Fégeant : Et du coup, du fait qu'ils payent, ils sont peut-être en droit de demander des infrastructures cohérentes et nécessaires au bon déroulement de leur séjour ?

J-C.Merdy : Oui, quand le budget sera voté en mars 2016, effectivement il y aura des améliorations d'infrastructures par rapport à maintenant.

C.Tanguy-Fégeant : Et en fonction de leurs besoins, il y aura peut-être une enquête auprès d'eux ou alors il faudra se référer au conseil portuaire et aux référents ?

J-C.Merdy : Aux référents, et après on en parlera au conseil portuaire.

Mr Le Maire : Une attention toute particulière aux personnes à mobilité réduite, faire en sorte que l'accessibilité soit garantie, ça c'est une première chose. Concernant la représentativité qu'il va y avoir cette année, il n'y a pas que le conseil portuaire, parallèlement il y a tout un travail qui se fait avec le CLUPP. On a vraiment dans les instances qui sont organisées et mises en place, un travail possible de proximité de collaboration avec celles et ceux qui sont directement concernés par ces infrastructures portuaires.

J-C.Merdy : Au sujet du CLUPP, il a eu lieu le 4 décembre et nous nous sommes retrouvés à 3, pourtant il y a eu une annonce dans le BIM.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour - 8 voix contre (L.LE HIR – L.GOURLAY - J.R.DANIEL - A.ROMEY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)

Nomenclature ACTES 7.1.5	RÉGIES MUNICIPALES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DÉSIGNATION DU DIRECTEUR
-------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2221-14 alinéa 1er, lequel précise que « les régies dotées de la seule autonomie financière [...] sont administrées, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire »,

Vu les délibérations en date du 17 septembre 2015 portant création des Régies municipales de l'eau et de l'assainissement collectif,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le Directeur des Régies municipales de l'eau et de l'assainissement collectif,

Considérant les compétences professionnelles de Stéphane Laurans, responsable des services techniques municipaux,

Après avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de nommer, à compter du 1^{er} janvier 2016, Monsieur Stéphane Laurans, fonctionnaire territorial, en qualité de Directeur des Régies de l'eau et de l'assainissement collectif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour – 5 abstentions (A.ROMEY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)

Dans l'attente du vote des conventions annuelles et des subventions 2016, et après avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer aux établissements scolaires privés du 1^{er} degré de la commune de PLOUGUERNEAU des acomptes à valoir sur les opérations financières qui seront appliquées en 2016 au titre des dépenses de fonctionnement.

Ces propositions d'acomptes égales à 1/6 des sommes allouées en 2015 sont les suivantes :

- École St Joseph : 22 606,00 €
- École Ste Thérèse : 10 731,00 €

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil Municipal d'allouer les sommes suivantes pour le fonctionnement des cantines :

- École St Joseph : 4 554,00 €
- École Ste Thérèse : 1 936,00 €

Il est proposé de verser des acomptes jusqu'au vote des subventions 2016.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour – 2 abstentions (A. ROMÉY – F. BRITES)

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015 la commune de PLOUGUERNEAU organise, dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) au sein des écoles primaires publiques.

Pour mener à bien ce projet de réforme, avec la volonté d'offrir aux enfants des activités de qualité, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), le service enfance-jeunesse a rencontré des intervenants extérieurs proposant des animations sportives, artistiques ou culturelles.

L'association «Gribouille » est intéressée par le projet et propose une convention de partenariat avec la collectivité.

Cette convention définit les modalités du partenariat et le coût de leur intervention pour l'année 2015-2016.

L'association « Gribouille » s'engage à proposer des activités dessin, encadrées par des personnels diplômés et compétents, à l'école du Petit Prince du 4/01/2016 au 5/07/2016 pour un total de 57h45.

L'association «Gribouille» facturera chacune de ses interventions de l'année scolaire 2015/2016 au tarif de 40 euros de l'heure, soit un total pour l'ensemble des périodes concernées de 40x 57h45 = 2310 €

Suite à l'avis favorable de la commission enfance – jeunesse – sports du 24 novembre 2015, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Plouguerneau et l'association « Gribouille » pour l'organisation des TAP 2015-2016.

Annexe : convention de partenariat

A.Romey : Juste une question annexe, car ça concerne Gribouille, je voudrais savoir si une convention d'occupation de la maison des sources a été signée avec Gribouille ?

P.Cariou : La convention n'est pas encore signée, on est en train de travailler sur une convention pour toutes les associations qui occupent des locaux. Le travail est bien avancé donc je pense que d'ici quelques temps on va pouvoir justement signer toutes ces conventions.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour – 3 abstentions (A.ROMÉY – J.HENNEBELLE – A.CHARTON)

Nomenclature ACTES 7.10 b	MANDAT SPECIAL AUX ÉLUS A L'OCCASION DU 25 ÈME ANNIVERSAIRE DU PRIX DE L'EUROPE À PLOUGUERNEAU
------------------------------	---

En 1990 la commune de Plouguerneau a reçu le prix de l'Europe.

Afin de célébrer le 25ème anniversaire de cet événement important, la commune a organisé des festivités fin septembre sur son territoire.

A cette occasion elle a accueilli de nombreuses personnes venues notamment de Norvège.

Dans le cadre de cette manifestation et après avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2015, monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder un mandat spécial à Cécile Trividic pour les frais qu'elle a engagés afin de faire découvrir notre région à ces invités (5 entrées à Océanopolis et 6 repas).

L'ensemble de ces frais s'élevant à 120, 90 € sera pris en charge par la collectivité.

A.Romey : Tu as dit que ces invitations étaient officielles car lorsqu'on posait la question en commission des finances, apparemment il n'y avait pas eu d'officialisation de ses invitations.

Mr Le Maire : Oui tout à fait. C'était là où nous en étions de nos informations au moment de la commission, donc il y a bien eu une demande de subvention dans laquelle on précisait qu'on accueillait des jeunes Norvégiens. Voilà, donc ça relève d'une officialisation.

Cécile TRIVIDIC ne prend pas part au vote.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour - 7 abstentions (L.LE HIR – L.GOURLAY - J.R.DANIEL - A.ROMEY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.THERASSE)

Nomenclature ACTES 7.10.c	CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DES SALLES CULTURELLES DE PLOUGUERNEAU ET PLABENNEC
------------------------------	--

Par délibération en date du 25 juin 2009 le Conseil de la CCPA a adopté les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours notamment en matière de fonctionnement des équipements culturels. Il s'agit plus précisément de la « participation possible au déficit de fonctionnement plafonné à 20 % et à 25000€ par an en contrepartie d'une convention avec la CCPA et/ou les communes qui le souhaitent ».

Plabennec et Plouguerneau se sont manifestées comme étant intéressées pour bénéficier de ce financement communautaire.

Après avis favorables des commissions culture et finances en date respectivement du 1er du 2 décembre 2015, il est proposé à l'ensemble du Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe et de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signer.

A.Romey : En fait, il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une participation au déficit de fonctionnement. On sait qu'un déficit de fonctionnement il y en aura un tous les ans ça c'est clair, donc ça va ressembler à une subvention mais bon, ce n'est pas tout à fait pareil.

L.Le Hir : Sur la partie financière, je dois dire que je m'y suis remise à trois fois pour lire le document avant de comprendre vraiment ce qu'il en était. C'est bien 20 % du déficit plafonné à 25 000 donc ça veut dire que le déficit doit être supérieur à 125 000 € pour pouvoir prétendre à ces 25 000. Et on va devoir justifier d'arriver au moins à ces 25 000 € par des factures d'électricité, d'entretien, etc, enfin que par des factures de type entretien. C'est bien comme ça qu'il faut comprendre les différentes lignes. Il est vrai qu'au départ j'ai cru qu'il fallait juste prendre 20 % de l'entretien, je trouvais difficile qu'on y arrive comme ça, mais en relisant plusieurs fois j'ai compris la subtilité. Par contre, par rapport à ce que la CCPA demande, je trouve qu'elle va quand même assez loin dans ses demandes par rapport à ce qui était prévu à l'origine dans les discussions. Notamment, elle demandait à ce qu'on s'assure, puisqu'on subventionnait les deux salles, Plabennec et Plouguerneau, qu'elles fassent en sorte qu'il n'y ait pas de concurrence entre elles et qu'il y ait une harmonisation sur les programmes. Mais là, quand on lit, la CCPA va jusqu'à donner son avis sur la programmation. Je pense donc, que là nous allons assez loin par rapport à une communauté de commune qui ne veut pas prendre la compétence culture.

Mr Le Maire : Je partage. Réflexion tout à fait intéressante. Il est vrai que ce document là fait le jeu d'aller-retour entre la CCPA et les deux communes. Nous avons donc cette espèce d'ambiguïté. Je peux m'exprimer librement, puisque je n'ai pas le même avis que Christian Calvez sur ce questionnement où l'on n'a pas de projet

de transfert de compétence de la culture ou de gestion des salles qui pourraient être tout à fait intéressant, et un droit de regard sur notre fonctionnement en interne. Après, il y a deux manières d'appréhender cela, soit on se dit ce n'est pas logique donc la CCPA n'a pas à s'occuper de ces affaires-là. Nous, on pense les choses un peu à l'inverse, nous sommes en attente de véritables avancées sur l'attractivité culturelle, sur la CCPA, et même plus loin que ça sur le pays de Brest, pour faire en sorte que les programmations soient discutées, que ce soit cohérent et qu'il n'y ait pas de concurrence entre les différentes salles. Nous nous rencontrerons là-dessus au mois de février prochain avec les différentes communes qui ont des salles culturelles. Parallèlement, la question de Christian Calvez est très précise, il souhaite qu'il soit réalisé un document de programmation qui laisse apparaître le logo de la CCPA et les deux programmations de la salle de Plabennec et Plouguerneau. Les professionnels ont répondu que nous étions là sur un doublon et que c'était contre-productif, et qu'à l'inverse il serait souhaitable, un moment ou un autre qu'on puisse disposer pourquoi pas dans le contrat de territoire, d'un document sur lequel on verrait apparaître toutes les propositions culturelles intra et hors salle sur tout le territoire. Cela serait de notre point de vue beaucoup plus intéressant.

P. Cariou : On propose de présenter la programmation culturelle à la CCPA pour qu'elle puisse donner son avis, il s'agit tout simplement d'un seul avis consultatif. Il est bien précisé derrière, que les professionnels sont les seuls qui sont à même de mener à bien une programmation. Cet avis peut être force de proposition pour la saison suivante. Donc ça n'engage pas tant que ça.

Mr Le Maire : Je me permets d'avoir un avis un peu différent, car je te trouve trop optimiste Philippe. C'est dans les textes, et nous passerons tous les ans par cet avis avec un droit de regard qui sera extrêmement assumé.

L. Le Hir : Je pense qu'effectivement ils vont quand même très loin car c'est vrai qu'ils peuvent être force de proposition pour l'année suivante, mais on voit bien quand même qu'ils veulent vraiment une position et pouvoir affirmer une position par rapport à ces deux salles pour la programmation. C'est vrai que nous avons des professionnels, et au vu de ce qui s'est passé, ça peut être intéressant de connaître effectivement leur avis, mais de là à passer au bureau pour avoir vraiment un aval ou pas, je trouve que ça va quand même assez loin.

P. Appriou : Oui, simplement je trouve que les exigences de Christian Calvez sont beaucoup plus importantes qu'elles ne l'étaient en 2009 lorsqu'il s'est agi pour la première fois de la participation possible au fonctionnement de cette salle Armorica. Mais à ce moment-là, c'était bien une subvention de fonctionnement qui serait attribué au fonctionnement de la salle. Et c'était 25 000 ou 20 % du déficit de fonctionnement. Donc c'était beaucoup plus large, et actuellement ça c'est rétréci, on va dire qu'ils cherchent à gagner un petit peu d'argent.

L. Le Hir : Je dirais même qu'au début de toutes les discussions, c'était 50 000 pour payer un directeur commun aux deux salles. C'est vrai qu'on est très très loin des premières discussions.

Mr Le Maire : Pour aller jusqu'au bout de l'information, ça n'apparaît pas dans la délibération il me semble, nous sommes sur un calcul proratisé pour l'année 2014 : 14583 qui correspond à 7/12 de 25 000 €.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour – 3 voix contre (L.LE HIR – L.GOURLAY - J.R.DANIEL) - 1 abstention (J.HENNEBELLE)

Nomenclature ACTES 7.10.d	CONVENTION POUR LE POINT DE CONSULTATION DASTUM
------------------------------	---

L'association Dastum a pour but de recueillir, de sauvegarder et de transmettre le patrimoine oral de Bretagne. En 2012, une convention a été signée entre Dastum et la mairie de Plouguerneau, pour une durée de 3 ans.

Il est proposé à la mairie de Plouguerneau de re-conduire cette convention et ainsi d'adhérer à la charte DASTUM et de mettre à disposition de la médiathèque les archives sonores du patrimoine oral de Bretagne constituées par l'association.

En contrepartie, l'association demande une participation aux frais de 100 euros par an comprenant l'abonnement « Revue bretonne » en deux exemplaires.

Après avis favorable de la commission culture du 1er décembre 2015, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer une nouvelle convention annexée à la présente.

Annexe : convention DASTUM

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix)

Nomenclature ACTES 8.2.4.a	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018
-------------------------------	---

Le contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF du Finistère, la commune et la MSA. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Le précédent contrat est venu à échéance le 31 décembre 2014. Le renouvellement de ce contrat pour la période 2015-2018 doit intervenir avant le 31 décembre 2015.

Pour aboutir à l'élaboration du nouveau contrat, un diagnostic des structures petite enfance, enfance et jeunesse de la commune a été réalisé.

Les actions à mettre en place dans le cadre des objectifs fixés tiennent compte de ce diagnostic et des orientations municipales en matière d'enfance-jeunesse.

Les fiches actions sont les suivantes :

- Équipement d'Accueil du Jeune enfant (EAJE) : Multiaccueil Tamm Ha Tamm
- ALSH extrascolaire Jeunes : Espace Jeunes
- Formation BAFA-BAFD
- Coordination enfance-jeunesse intercommunale

Suite à l'avis favorable de la commission enfance – jeunesse – sports du 24 novembre 2015, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.

Annexes :

fiches actions
fiches structures
contrat type CEJ

A.Romey: J'ai une question. A la page 3 du document, sur le contexte, « mise en place d'un PEL sur la commune de Plouguerneau », je voudrais savoir où en est le PEL de Plouguerneau ?

Mr Le Maire : En effet, un sujet sur lequel il serait souhaitable qu'on avance, ce n'est pas qu'une affaire d'élus il y a en effet derrière des professionnels, je pense en particulier au travail de Félicien, le coordinateur enfance jeunesse. Il y a eu un certain nombre de réorganisations au sein de l'espace jeune au mois de juillet dernier, donc il y a un travail d'accompagnement de tous ces nouveaux professionnels, ce qui explique qu'il y a un petit peu de retard. Mais il me semble, et j'en attends la confirmation, que ça fait parti des priorités et qu'un rendez-vous sera organisé très prochainement, début 2016, sur ce PEL.

A.Therasse : Je rebondis, je voulais juste savoir si le diagnostic dont on parle, pour le renouvellement du contrat enfance jeunesse, est le même que nous avons mis en place : diagnostic partagé du PEL ou pas du tout ?

Mr le Maire : Ce sont deux choses complètement différentes. Pour le contrat enfance jeunesse nous sommes sur une contractualisation avec la CAF et la commune, alors que pour le PEL nous avons une pluralité d'acteurs. Sinon, est-ce que l'un irrigue l'autre ? Oui j'ai envie de dire. L'avancement de ce dossier-là fait aussi avancer l'autre, bien évidemment.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix)

Nomenclature ACTES 8.2.4.b	MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTIACCUEIL MUNICIPAL TAMM HA TAMM
-------------------------------	---

Selon l'article R2324-30 du code de la santé publique, les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service. Le règlement de fonctionnement du multiaccueil Tamm ha Tamm a été refondé et validé en conseil municipal du 07 décembre 2012 suite à l'augmentation de la capacité d'accueil de 20 à 30 places et le 08 juillet 2013 pour tenir compte de remarques de la CAF et de la Trésorerie, le 13 novembre 2014 pour y intégrer les modifications portées à l'agrément modulé, le changement de médecin référent, et afin d'améliorer le taux de facturation de la crèche..

Les principales modifications apportées au règlement de fonctionnement joint à la présente délibération sont de deux ordres : optimiser le taux d'occupation de la structure et favoriser un taux de facturation au plus proche de l'occupation réelle de la structure.

Suite à l'avis favorable de la commission enfance – jeunesse – sports du 24 novembre 2015, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multiaccueil Tamm Ha Tamm.

Annexe : règlement du multiaccueil Tamm Ha Tamm

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour – 3 abstentions (L.LE HIR – L.GOURLAY - J.R.DANIEL)

Nomenclature ACTES 8.9.a	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRET DE MATERIEL SCENIQUE ENTRE PLOUGUERNEAU ET PLABENNEC
------------------------------------	---

Par délibération du 30 mars 2012, puis du 3 juillet 2014 le Conseil Municipal a approuvé la convention avec la commune de Plabennec, pour le prêt gracieux de matériel scénique entre nos deux communes.

Cette convention étant arrivée à échéance, après avis favorable de la commission culture du 1er décembre 2015, il est proposé aux membres du conseil d'en approuver le renouvellement et de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signer.

A.Romey : Il est précisé en ce qui concerne le matériel de Plabennec, qui est deux fois moins important que le nôtre a priori, qu'il est prêté uniquement au régisseur de l'Armorica. Par contre, pour le matériel de Plougerveneau, on ne sait pas à quelle personne il est prêté ?

P.Cariou : C'est un prêt à la commune de Plabennec. Ce n'est pas précisé c'est vrai. De toute façon, le matériel de notre salle ne sort pas, tout ce qui est « son » à l'intérieur de la salle reste en place, ce n'est que du matériel mobile qui sera prêté. Donc nous pouvons le prêter à la commune de Plabennec sans que ce soit le régisseur spécialement qui vienne le chercher.

L.Le Hir : La convention existait déjà donc est-ce qu'on a déjà eu des échanges ? A-t-on eu déjà l'occasion de leur prêter du matériel ?

P.Cariou : Oui, depuis plusieurs années nous prêtons régulièrement.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour – 3 abstentions (L.LE HIR – L.GOURLAY - J.R.DANIEL)

Nomenclature ACTES 8.9.b	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE CULTUREL ARMORICA
------------------------------------	--

Les conditions d'utilisation de l'Espace Culturel Armorica sont définies par un règlement intérieur initialement approuvé en Conseil Municipal du 18 décembre 2013.

Après un an d'utilisation de cet espace par la commune et par des utilisateurs tels qu'associations ou entreprises, il convient de modifier certains articles comme suit :

- article 2-A4 - changement du terme "convention préalablement établie" par "contrat d'utilisation de la salle"
- article 2-K - suppression de « Par conséquent, il ne sera pas octroyé de local privatif, à l'exception de conventions préétablies, les créneaux octroyés ne sont pas définitifs et pourront être remis en question. »
- article 3 - modification de la période de programmation municipale jusqu'en juillet et non plus mai
- article 5 - modification de la durée forfaitaire et de la prise en charge du tarif horaire du technicien, en lien avec les modifications de la grille tarifaire
- article 6 - potentiel emploi, par l'organisateur, d'Agent(s) de Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personne (SSIAP) et d'Agent(s) De Sécurité.
- Article 12 – modification des conditions d'encaissement de la caution

Après avis favorable de la commission culture du 1er décembre 2015, il est proposé aux membres du conseil.

d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'espace culturel Armorica.

Annexe : règlement intérieur de l'espace culturel Armorica

A.Romey : dDns le préambule, il est stipulé que le règlement est établi conformément au projet culturel de Plouguerneau. Je voudrais savoir où peut-on trouver le projet culturel de Plouguerneau ?

Mr Le Maire : Très bonne question. Le projet est en cours, donc il y avait deux solutions : quand nous sommes arrivés, le choix de la salle avait été fait, la programmation également, et nous avons décidé d'attendre sur ce point-là pour que justement, fort d'une expérience d'un peu plus d'un an de fonctionnement, on puisse commencer à travailler. Cela veut dire que les professionnels, en particulier la directrice, Maryvonne Kervella, a commencé à nous faire des propositions. Nous nous retrouvons régulièrement dans un groupe de travail avec des élus et des professionnels, pour élaborer une proposition qui sera proposée, d'abord au groupe majoritaire, pour l'amender, travailler, etc., avant de la soumettre à la commission culture très prochainement. Il est vrai que ça peut paraître un peu à l'envers, mais il faut bien avancer sur ces questions de règlement de la salle, et parallèlement ne pas bâcler cette question de fond sur « qu'est-ce qu'on veut faire de la salle ? ». Je trouve intéressant que ce travail-là arrive maintenant après un an de fonctionnement et pour les raisons que l'on vient aussi d'invoquer : « quelle politique culturelle sur la commune ? » Sachant que l'Armorica est un des outils.

A.Romey : J'ai une question annexe, puisque tu parles de groupe de travail. Qui planche sur le projet culturel ? Est-ce que tous les membres de la commission culture en font parti ? Si c'est le cas, pourquoi ne pas avoir étendu la commission culture aux professionnels ?

Mr Le Maire : Très bonne question aussi. Là, nous sommes vraiment sur le projet culturel. Le premier travail, l'interface entre les élus, l'adjoint culture en particulier, avant de faire une première proposition. L'idée est que ce projet-là puisse être aussi soumis à l'appréciation de la commission. Pour l'instant, ce n'est pas tellement constitué, il faut le mettre à l'ordre du jour d'un groupe citoyen, qui s'est réuni 3 ou 4 fois sur les questions culturelles de la commune. On pourrait faire cela de manière univoque et les choses seraient réglées rapidement, mais là, l'envie c'est vraiment de faire en sorte que ce soit ouvert et validé bien au delà des instances instituées.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour - 8 abstentions (L.LE HIR – L.GOURLAY - J.R.DANIEL - A.ROMEY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)

Nomenclature ACTES 8.9.c	PROPOSITION DE DÉSIGNATION DES 2 PERSONNALITÉS QUALIFIÉES DE L'EPCC ÉCOLE DE MUSIQUE DU PAYS DES ABERS – CÔTE DES LÉGENDES
------------------------------------	---

L'article 8-2 des statuts de l'EPCC école de musique du Pays des Abers – Côte des Légendes prévoit que « les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les collectivités territoriales et leurs groupements pour une durée de 3 ans renouvelable ».

Le mandat de 2 personnes qualifiées désignées lors de la création de l'EPCC, René Abjean et Jean-Jacques Gire, est clos depuis février 2015. Aucune n'a fait acte de renouvellement de son mandat.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC avait invité lors de sa dernière réunion Rémi Abjean et Pierre Crousaud. Ces 2 personnes, à l'issue des débats, ont exprimé le souhait de devenir personnalités qualifiées.

Après avis favorable de la commission culture du 1er décembre 2015, il est proposé aux membres du conseil de valider la désignation de Rémi Abjean et Pierre Crousaud comme personnalités qualifiées, au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC pour une durée de 3 années .

Annexe : délibération 2015-015 du CA de l'EPCC

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour - 5 abstentions (A.ROMEY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY-FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)

Nomenclature ACTES 8.9.d	MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCC ÉCOLE DE MUSIQUE DU PAYS DES ABERS – CÔTE DES LÉGENDES
------------------------------------	--

Le Conseil d'Administration de l'EPCC école de musique du Pays des Abers – Côte des Légendes, lors de sa

réunion de 04 novembre 2015, a décidé de la modification de ses statuts.

Ces modifications font suite à des décisions récemment prises autour des contributions et de la représentation des communes membres. Elles doivent donc faire l'objet d'une modification des statuts.

D'autre part, le Conseil d'Administration rappelle que si l'EPCC a été créée pour promouvoir les pratiques musicales, l'EPCC doit pouvoir désormais promouvoir d'autres esthétiques artistiques.

Après avis favorable de la commission culture du 1er décembre 2015, il est proposé aux membres du conseil de valider les modifications qui sont jointes en annexe.

Annexe : délibération 2015-016 du CA de l'EPCC

C.Tanguy-Fegeant : Juste une remarque, j'avais été conviée à ce conseil d'administration, j'étais absente, les absents ont toujours tort, mais ce n'est pas une raison pour ne pas les noter dans le compte-rendu. J'ai été oubliée. Du coup, est-ce valable en préfecture ?

A.Romey : Une question complémentaire qui se rapporte à la composition du conseil d'administration. Le mode de répartition précédent permettait à la commune de Plouguerneau d'avoir 3 représentants, et au conseil d'administration il n'y en aura plus que 2. Comment compter vous les répartir ?

P.Cariou : C'est compliqué, on n'a pas encore défini en fait. On va d'abord le voter, puis après on aura à décider.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour - 5 abstentions (A.ROMEY – J.HENNEBELLE - C.TANGUY- FEGEANT- A.CHARTON-A.THERASSE)

Nomenclature ACTES 9.4	MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SIÈGE DU CRÉDIT MUTUEL ARKEA AU RELECO-KERHUON
-----------------------------------	--

Le 14 octobre dernier, l'association des fédérations du Crédit Mutuel votait pour un changement de statut juridique, afin de passer du statut d'association à un statut de coopérative. Depuis lors, le transfert possible du siège social du Crédit Mutuel Arkea vers Paris ou l'Est de la France génère des inquiétudes.

L'Association des Maires de France 29 soutient les recours engagés contre ce transfert, demande que ce changement de statut ne soit pas confirmé par l'agrément du Ministre des Finances et appelle toutes les communes et communautés de communes du Finistère et de Bretagne à adopter une motion en ce sens.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'adopter la motion annexée à la présente délibération.

L.Le Hir : Je pense qu'on ne peut être que d'accord avec cette motion. C'est très important pour l'emploi dans le Finistère, il faut savoir que Arkéa en ce moment c'est 5700 emplois en Bretagne, dont une grande partie dans le Finistère. Si jamais il y avait décision qui fait que ce groupe subit l'OPA qui est en cours, il est vrai qu'on peut craindre pour les emplois de pas mal de personnes.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix)

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ L'attribution des marchés publics à procédure adaptée < 207 000 €

Marché de fourniture pour la fourniture des denrées alimentaires pour 1 an :

- Lot 1-1 « légumes et fruits frais » attribué à l'entreprise LE SAINT pour un montant minimum de 3.000 € HT et maximum de 11.000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.
- Lot 1-2 « fruits et légumes 4ème/5ème gammes » attribué à l'entreprise LE SAINT pour un montant minimum de 2.000 € HT et maximum de 7.000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.
- Lot 1-3 « légumes frais bio » attribué à l'entreprise GAEC Le Vieux Potager pour un montant minimum de 1.000 € HT et maximum de 4.000 € HT par an. Notifié le 12 novembre 2015.
- Lot 1-4 « fruits frais bio » attribué à l'entreprise POMONA TERRE AZUR pour un montant minimum de 1.000 € HT et maximum de 4.000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.
- Lot 1-5 « desserts aux fruits » attribué à l'entreprise LE SAINT pour un montant minimum de 800 € HT et maximum de 2.000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.
- Lot 2 « produits surgelés » attribué à l'entreprise A2S pour un montant minimum de 15.000 € HT et maximum de 45.000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.
- Lot 3-1 « épicerie » attribué à l'entreprise TRANSGOURMET pour un montant minimum de 9.000 € HT et maximum de 32.000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.
- Lot 3-2 « épicerie bio » attribué à l'entreprise TRANSGOURMET pour un montant minimum de 500 € HT et maximum de 4.000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.
- Lot 4-1 « produits laitiers et ovoproduits » attribué à l'entreprise SOVEFRAIS pour un montant minimum de 9.000 € HT et maximum de 20.000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.
- Lot 4-2 « ovoproduits bio » attribué à l'entreprise SOVEFRAIS pour un montant minimum de 100 € HT et maximum de 500 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.
- Lot 4-3 « fromages, crèmes et lait bio » attribué à l'entreprise SOVEFRAIS pour un montant minimum de 500 € HT et maximum de 4.000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.
- Lot 4-4 « laitages bio » attribué à l'entreprise GAEC KER AR BELEG pour un montant minimum de 1.000 € HT et maximum de 4.000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.
- Lot 5-1 « viandes fraîches bovines et ovines » attribué à l'entreprise SOVEFRAIS pour un montant minimum de 4.000 € HT et maximum de 10.000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.
- Lot 5-2 « viandes fraîches bovines respectueuses de l'environnement » attribué à l'entreprise SOVEFRAIS pour un montant minimum de 500 € HT et maximum de 3.000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.
- Lot 6-1 « viandes fraîches de porc » attribué à l'entreprise SOVEFRAIS pour un montant minimum de 2.000 € HT et maximum de 15.000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.
- Lot 6-2 « charcuterie » attribué à l'entreprise A2S pour un montant minimum de 1.000 € HT et maximum de 6.000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.
- Lot 6-3 « viandes fraîches de porc bio » attribué à l'entreprise LE COMPTOIR DES VIANDES BIO pour un montant minimum de 500 € HT et maximum de 4.000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.

- Lot 7-1 «volailles fraîches et charcuterie» attribué à l'entreprise SOVEFRAIS pour un montant minimum de 2.000 € HT et maximum de 9.000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.
- Lot 7-2 «viande de volaille bio» attribué à l'entreprise SOVEFRAIS pour un montant minimum de 500 € HT et maximum de 2.000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.
- Lot 8-1 «poissonnerie fraîche» attribué à l'entreprise POMONA TERRE AZUR pour un montant minimum de 1.000 € HT et maximum de 5.000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.
- Lot 8-2 «produits pêcheurs et crustacés» attribué à l'entreprise SOVEFRAIS pour un montant minimum de 500 € HT et maximum de 12000 € HT par an. Notifié le 9 novembre 2015.

Marché de fourniture de fourniture d'électricité à haute valeur environnementale à ENERCOOP pour les tarifs jaunes de 4 bâtiments (mairie, école du Petit Prince, école du Phare + salle polyvalente de Lilia, Armorica) pour une durée de 2 ans et 86 € du MWh. Notifié le 9 novembre 2015.

→ **La signature d'avenants inférieurs en cumulé à 5% du montant du marché**

Marché de travaux de réfection des sols sportifs : avenant 1 au lot 2

moins-value : fournitures et pose de plinthes bois de recouvrement (ring) et suppression de l'option marquage de terrain de basket : -1.411,10 € HT
 plus-value : tracé pour couloir de piste de course et boucle pour danse classique : + 1.411,10 € HT

→ **La délivrance de concessions dans les cimetières**

LILIA : 1 emplacement simple 30 ans
 BOURG : 1 emplacement simple 30 ans
 1 plaque inscription jardin du souvenir

→ **La fixation de tarifs (non fiscaux)**

RAS

→ **Création de régies comptables**

RAS

→ **Enquête publique PLU**

Durée de l'enquête : du 8 janvier au 18 février → 42 jours consécutifs.

1. Vendredi 8 janvier : 9h - 12 h à l'hôtel de communauté CCPA
2. Samedi 16 janvier : 9h -12h en mairie de Plouguerneau
3. Samedi 23 janvier : 9h - 12h en mairie de Plouguerneau
4. Mercredi 27 janvier : 14h – 17h30 en mairie de Plouguerneau
5. Mercredi 3 février : 14h – 17h30 en mairie de Plouguerneau
6. Mardi 9 février : 14h - 17h30 en mairie de Plouguerneau
7. Lundi 15 février : 14h – 17h30 en mairie de Plouguerneau
8. Jeudi 18 février : 14h - 17h30 à l'hôtel de communauté CCPA

Le rapport et les conclusions d'enquête devraient être remis fin mars par le commissaire enquêteur.
 Le nouveau PLU devrait donc pouvoir être applicable à l'été 2016.

Pour rappel, le décalage de la date de début d'enquête est dû à la nécessité de consulter la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers), commission créée par la loi Macron en Août 2015. La préfecture, dans son avis, nous a demandé de consulter cette commission. L'avis de cette commission devant être joint au dossier d'enquête, il était nécessaire de décaler le début d'enquête.

.....
L'ordre du jour étant épuisé à 22 h 27, la séance est levée
.....

Affiché en mairie le 15/12/15,
et reçu en Préfecture de QUIMPER le

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 11 décembre 2015
Le Maire,



[Handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'Cam', 'Victor', 'Lamy', 'B...', 'M...', 'E. W. S.', and others.]